



Préavis municipal
concernant l'arrêté communal d'imposition pour 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre arrêté communal d'imposition arrivant à échéance le 31 décembre prochain, nous soumettons à votre approbation un nouvel arrêté, portant sur l'année 2018. Ce document doit obligatoirement être déposé en Préfecture pour le début du mois de novembre prochain. Dans sa séance du 29 août 2017, la Municipalité a décidé de vous proposer un arrêté communal d'imposition inchangé et portant uniquement sur l'année 2018. Elle fonde sa proposition en prenant en compte les éléments suivants :

- Le taux d'imposition est censé représenter les besoins financiers de la commune.
- Les résultats d'exercices des trois dernières années présentent un excédent de revenu, souvent dû à l'encaissement de sommes non négligeables au titre d'impôts sur les successions ou sur le bénéfice en capital des personnes morales.
- Une baisse du taux communal d'imposition n'est pas envisageable, compte tenu du plan d'investissement pour la législature 2016-2021, présenté au Conseil général en juin dernier. Pour rappel, ce plan prévoit des investissements de l'ordre de frs. 2'270'000.- (2^{ème} étape de mise en séparatif, aménagement de la parcelle 54, sécurisation de la place du village, etc.).
- Une éventuelle hausse de deux points du taux communal d'imposition est évoquée dans le préavis n°2016/02, préavis concernant la fixation du plafond en matière d'emprunt. Toutefois, au vu de l'avancement des études liées aux investissements, la Municipalité estime que cette hausse n'est pas justifiée pour 2018.
- Pour information, la moyenne cantonale 2017 des taux communaux d'imposition se situe à 67.7.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'accepter l'arrêté communal d'imposition 2018 tel que présenté, proposant le maintien du taux communal à 66% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, pour l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales et pour l'impôt sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales. Les autres rubriques de l'arrêté ne proposent aucune modification par rapport à la situation actuelle.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 05 août 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-D. Cruchet



La Secrétaire :

C. Pavid